DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CHÂTEAU SUR EPTE

P.A-9

Rue des orchidées
Parcelle cadastrée en section ZA n° 207 et 208

"Résidence de l'Epte "

PERMIS D'AMENAGER

Hypothèses d'implantation

Echelle : 1/500 ème

Maître d'ouvrage
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
526, Cours Albert Thomas
69003 LYON
02.76.51.05.22

Géomètre-Expert
AGEOSE
Géomètre-expert
Mail du Futur
CS 10 000
27103 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13

Bureau d'études
SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
02.32.71.01.39
02.32.51.18.32

Bureau d'études HYDRAULIQUE
&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Surtray
76 600 - LE HAVRE
02.76.32.85.21
08.11.38.29.63

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Edition initiale	01/12/2016
AVP	B	PA deuxième dépôt	22/08/2017
PRO	C	Modification des pavés zones constructibles	7/03/2018
DCE	D		
EXE	E		
...	F		
	G		

Dossier n° 161002 — 161002.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques indépendant
Les altitudes sont dans un un système indépendant

Nota : les superficies et les cotations périmétriques sont données uniquement à titre inciscatif.
Celles-ci ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de M. Maxime LEHEURTEUR,
Géomètre-Expert au sein de la société AGEOSE, tant que les opérations de bornage n'auront pas abouti.

LEGENDE :

- : limite nature materiaux
- : bordure
- : mur
- : muret
- : clôture
- : haie
- : haie
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage rvitoyen
- 32.80m : cotation linéaire (distance horizontale)
- : limite de division
- ZA n°131 : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- 164.32 : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Emprise de l'opération

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée aménagée
- : Noues et espaces verts
- : Accès aménagé / Trottoir
- : Chemin piétons en stabilisé
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées chamières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- Emplacement obligatoire
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux) Emplacements possibles le long du trait :
- : Un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces containers sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots en continuité des entrées charnières de manières à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figures sur le plan PA.9. Les aires devront être cos au 3/4 et d'une dimension de 1 m x 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voirie) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces seront à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des containers sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.
- : plantations en bouquets de plantes hélciphytes dans les noues et le bassin effectuées par l'aménageur
- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
- : Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur.
- : Haie composée d'au moins 3 essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantéeà 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et dos entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Rondins anti stationnenert (ht 0m60)
- : Enrochement
- : Altitude projet (donnée à titre indicative elle pourra êtremodifiée au cours des travaux). (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible
- : Zone constructible s/a construction est édifiée en limite de propriété
- : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement télécom 30x39 (tampon béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique
- Grille de surverse avec décantation de 0m50
- Regard de visite EP Ø 1000